INSTITUT NATIONAL
DE JEUNES SOURDS DE PARIS

Procédure adaptée (article 30 du Code des marchés publics)
pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire

PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMTE DE REMISE DES OFFRES :
28avril 2014 à 12h00

254 rue Saint Jacques- 75005 Paris

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE – MODE DE DÉVOLUTION 3

ARTICLE 3 – VISITE DE SITE 3

ARTICLE 3 – PROCEDURE - NEGOCIATION 3

ARTICLE 3 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 3

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES 4

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 5

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE 6

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 6

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de prestations de restauration scolaire et de prestations annexes pour les besoins de l'INJS. Cette prestation et les prestations complémentaires rattachables au présent accord-cadre sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE – MODE DE DÉVOLUTION

Le présent accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire. Il n'est pas alloti.

Au titre des marchés subséquents, des prestations complémentaires à celles décrites en annexe pourront être commandés au titulaire de l'accord cadre.

L'accord-cadre est conclu avec les seuils minimum annuels suivants :

- Petits déjeuners : 10 000 unités
- Déjeuners : 34 500 unités
- Goûters : 10 000 unités
- Diners : 12 500 unités

Il n'y a pas de seuils maximum.

ARTICLE 3 – VISITE DE SITE

L'INJS invite chaque entreprise désirant déposer une offre à visiter la cuisine et le restaurant de l'Etablissement à partir desquels se déroulera la prestation.

Cette visite de site revêt un caractère obligatoire et conditionne le dépôt des offres. Toute offre émanant d'une entreprise qui n'aurait pas visité le site sera automatiquement rejetée.

Les visites auront lieu sur rendez-vous, entre le 17 mars et le 11 avril 2014.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de **Madame MACULGIA** :

Tel : 01.53.73.14.25

Courriel : nmaculgia@injs-paris.fr

ARTICLE 3 – PROCEDURE - NEGOCIATION

La procédure de consultation est la procédure adaptée définie à l'article 30 du code des marchés publics. La consultation donnera lieu à négociation. La négociation se déroulera selon des modalités fixées par l'INJS dans l'invitation à négocier qui sera adressée aux candidats. Seuls les trois premiers candidats ayant présentés la meilleure offre initiale au regard des critères de choix définis dans le présent règlement de la consultation seront invités à négocier.

ARTICLE 3 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre remise par chaque candidat contient les éléments suivants :

1) Un dossier de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles du candidat faisant apparaître les renseignements suivants :
   a. Une liste de références contrôlables (nom, date, montant et coordonnées d'un référent) pour des prestations de restauration scolaire ou collective sur les trois dernières années.
   b. Une déclaration de chiffres d'affaires sur des prestations analogues au cours des trois dernières années.

2) Le candidat produit en outre :
   a. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet.
   b. Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionné à l'article 43 du code des marchés publics qui l'empêcherait de concourir.
   c. Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée, que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales qui lui incombent au 31 décembre 20013, ou bien les documents DC 7 ou document correspondant délivré les autorités habilitées (centre des impôts, Trésor public).
   Si seule l'attestation sur l'honneur est remise, il est indiqué que le candidat retenu devra produire, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande formulée par l'INJS, les justificatifs sociaux et fiscaux.
   d. Une attestation d'assurance justifiant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion des marchés subséquents.

L'ensemble de ces éléments permet d'apprécier la capacité objective du candidat à se porter candidat au marché. Ces renseignements peuvent être présentés sur dossier libre ou sur les formulaires DC4 et DC5, téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

3) Un dossier de présentation de l'offre comprenant :
   a. L'accord-cadre dûment complété, daté et signé. L'absence de signature sur ce document emportera automatiquement rejet de l'offre
   b. Le bordereau de prix unitaires pour les prestations définies au CCTP
   c. Un mémoire technique présentant les méthodes et moyens que le candidat propose afin de répondre au besoin défini dans le CCTP. Ce mémoire devra faire apparaître :

      1. Les éléments permettant d'apprécier la qualité des menus sur le plan de l'équilibre, de la variété et des apports nutritionnels.
      2. Un plan de menus sur un mois accompagné d'une synthèse présentant :
         - le nombre de plats principaux servis ;
         - le nombre de fois où le même plat principal est servi ;

         des propositions de menus pour la période de vacances scolaires
      3. Pour les animations :
         - cinq projets d'animation ;

4. Concernant les denrées
   - Mode d'approvisionnement en denrées, origine
   - Part de produits frais pour les plats principaux et les plats d'accompagnement sur l'ensemble des produits servis sur l'année.
5. Moyens humains : Le candidat présente
   - L'organisation relative aux personnels pendant les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires ;
   - Le curriculum vitae du chef de cuisine précisant notamment son niveau de rémunération, sa formation son expérience en restauration collective et le cas échéant en restauration privée
   - L'organisation des différentes équipes du matin, du midi et du soir et leur composition
   - Le cas échéant, les démarches qualités mise en œuvre par le prestataire pour les processus liés à la prestation.
   - La politique de formation (formation individualisée, notamment à l'initiation à la langue des signes française)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure d'arrivée. La transmission par courrier électronique n'est pas autorisée.

Les offres sont présentées sous format papier en un seul exemplaire et reproduite sur un support numérique (CD ROM ou clé USB) fourni en un exemplaire. Elles sont transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Institut National de Jeunes Sourds de PARIS Mme MACULGIA 254 rue Saint-Jacques 75 005 PARIS Procédure adaptée « Accord-cadre pour des prestations de restauration scolaire» – NE PAS OUVRIR -

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE

L'examen des offres s'effectuera en tenant compte des critères énumérés ci-dessous:

- Valeur technique : 75 %.

  La valeur technique sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :

  1. Taux de variété des menus proposés dans le mémoire technique pour la prestation de restauration scolaire : 35 %.
  2. Propositions de menus pour la période de vacances scolaires : 5 %.
  3. Taux de produits frais (viandes, poissons, légumes, fruits) de catégorie supérieure servis sur l'ensemble des denrées : 10 %
  4. L'organisation générale de l'exécution de la prestation : 15 %
  5. Plan de formation du personnel affecté à la réalisation de la prestation pour s'initier à la langue des signes : 10%
- Prix : 25 %

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'INJS se réserve le droit, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus jusqu'au 11 avril 2014 auprès de :

Madame MACULGIA
nmaculgia@injs-paris.fr

Aucun renseignement ne pourra être délivré par téléphone. Toutes les questions doivent être communiquées par écrit à l'adresse ci-dessus.